

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_021_2018

Adhésion au Comité national d'action sociale (Cnas) et désignation des délégués locaux

L'an deux mille dix-huit et le seize avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Lionel CAYRON, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Jean-Claude SALEIL

Avait donné mandat : Michel VIEILLEDENT à Pierre PANTANELLA

Secrétaire de séance : Paul DUMOUSSEAU

Date de convocation : 10 avril 2018

| | | |
|------------------------------------|---------------|----------------|
| Délégués du comité syndical | | |
| En exercice : 20 | Présents : 17 | Pouvoirs : 1 |
| Résultat du vote | | |
| Pour : 18 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux ;

Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, selon lequel les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant la nécessité de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de l'établissement public ;

Considérant la proposition du président d'adhérer au Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (Cnas), association loi 1901 à but non lucratif ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et proposant à

cet effet à ses bénéficiaires plusieurs prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... ;

Vu les délibérations n°DE_06_2012 du 20 décembre 2012 et n°DE_027_2014 du 22 mai 2014 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses relative à l'adhésion au Cnas et à la désignation de délégués locaux ;

Considérant la reprise des compétences et donc des engagements du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (au 1^{er} avril 2018) par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Décide de poursuivre la mise en œuvre d'une action sociale en faveur du personnel en adhérant au Cnas à compter du 1^{er} avril 2018 et autorise en conséquent le président à signer la convention d'adhésion au Cnas ;

Valide la charte de l'action sociale telle qu'annexée au dossier d'adhésion au Cnas ;

Accepte de verser au Cnas une cotisation évolutive et correspondant pour 2018 au montant suivant : 205 € par actif, 133,25 € par retraité ;

Valide le renouvellement annuel de cette adhésion par tacite reconduction ;

Désigne Jean-Luc AIGOUY, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du Cnas ;

Désigne Stéphanie BRAUD comme correspondante chargée d'assurer le relais entre le Cnas et les agents ;

Dit que la dépense correspondante sera inscrite chaque année au budget ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY

